

90B 3874.

AQUATONALE

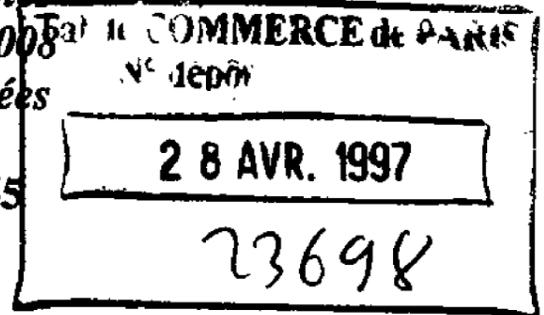
Société Anonyme à Directoire et Conseil de Surveillance

au capital de 2 500 000 Francs

Siège Social sis à PARIS 75008

76 avenue des Champs Elysées

RCS PARIS B 353 819 865



PROCES VERBAL DES DELIBERATIONS DU CONSEIL DE SURVEILLANCE

I

L'AN MIL NEUF CENT QUATRE VINGT SEIZE,
Le 6 juin,
à 18 heures 30,

Le Conseil de Surveillance de la Société "AQUATONALE" s'est réuni aux Thermes Marins de SAINT MALO, sur convocation de son Président.

Sont présents et ont émarginé le registre de présence :

- Monsieur Serge RAULIC, Président,
- SA SITHOCE, représentée par Monsieur Serge RAULIC

Monsieur Yves LAINE, Commissaire aux Comptes est absent et excusé.

Assistent également à cette réunion :

- Monsieur Pierre BOUTIGNY, Président du Directoire,
- Mademoiselle Sophie BOUTIGNY, Membre du Directoire.

Monsieur Serge RAULIC préside la séance en sa qualité de Président du Conseil de Surveillance.

Le Conseil réunissant plus de la moitié de ses membres peut valablement délibérer.

(Signature)

II

Conformément aux dispositions de l'article 128 alinéas 5 et 6 de la Loi du 24 juillet 1966, le Conseil de Surveillance s'est réuni à l'effet d'entendre la présentation des comptes par le Directoire, en vue de procéder à la vérification et au contrôle des comptes annuels de l'exercice clos le 31 décembre 1995, ainsi qu'à l'examen du rapport annuel du Directoire.

Il est précisé que les documents prescrits par la Loi et les règlements ont été communiqués au Conseil de Surveillance.

Les membres du Conseil donnent acte de cette déclaration.

Monsieur le Président du Conseil de Surveillance donne la parole à **Monsieur Pierre BOUTIGNY**, Président du Directoire, en vue de la présentation des comptes annuels et du rapport du Directoire qui sera soumis à l'Assemblée Générale Ordinaire Annuelle.

Après cette présentation, une discussion s'instaure pendant laquelle le Président du Directoire répond aux questions qui lui sont posées par les membres du Conseil de Surveillance.

Après ces délibérations, le Conseil à l'unanimité, approuve les comptes ainsi que le rapport du Directoire qui lui ont été présentés par son Président.

III

Le Conseil de Surveillance arrête les grandes lignes du projet d'observations écrites du Conseil de Surveillance portant sur le rapport du Directoire et sur les comptes de l'exercice écoulé et destiné à l'Assemblée Générale Ordinaire Annuelle des actionnaires. Il mandate ensuite son Président à l'effet de compléter ce rapport.

Le Conseil de Surveillance décide à l'unanimité d'approuver le projet de rapport.

IV

Le Conseil de Surveillance, après avoir pris connaissance des projets de transfert d'actions que souhaite réaliser **Monsieur Pierre BOUTIGNY**, après en avoir délibéré décide à l'unanimité d'agréer, en qualité de nouveaux actionnaires de la société :

- Monsieur Philippe PINAULT, demeurant 6 Résidence Beausoleil 92210 SAINT CLOUD

- Monsieur Hugues de MUSSET, demeurant 59 boulevard Victor Hugo 92200 NEULLY/SEINE.

V

Le Conseil de Surveillance constate que le mandat de Monsieur Pierre BOUTIGNY est arrivé à expiration et décide de le renouveler, à compter de ce jour, pour une durée de six exercices.

L'article 122 de la loi du 24 juillet 1966 prévoyant le renouvellement du Directoire dans son ensemble, le Conseil de Surveillance décide à l'unanimité de renouveler également, pour une durée de six ans, le mandat de membre du Directoire de Mademoiselle Sophie BOUTIGNY, à compter de ce jour.

En conséquence, les mandats de tous les membres du Directoire arriveront à expiration le 5 juin 2002.

Monsieur Pierre BOUTIGNY et Mademoiselle Sophie BOUTIGNY remercient le Conseil de Surveillance de sa confiance, déclarent accepter leur mandat et affirment ne pas encourir d'incompatibilité ou interdiction concernant l'exercice de leurs mandats.

VI

Le Conseil de Surveillance nomme, à l'unanimité, Monsieur Pierre BOUTIGNY, qui accepte, en qualité de Président du Directoire de la Société, pour la durée de son mandat.

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, et personne ne demandant plus la parole, la séance est levée, à 19 heures 30.

De tout ce qui précède, il a été dressé le présent procès-verbal pour servir ce que de droit, qui a été signé par le Président du Conseil de Surveillance et par un de ses membres.

Le Président

Un membre du Conseil de Surveillance

M. Pierre BOUTIGNY
"Bon pour acceptation de fonctions"

Melle Sophie BOUTIGNY
"Bon pour acceptation de fonctions"

*Copie certifiée conforme
- P. Boutigny
Président du Directoire*

AQUATONALE
Société Anonyme à Directoire et Conseil de Surveillance
au capital de 2 500 000 Francs
Siège Social sis à PARIS 75008
76 avenue des Champs Elysées

RCS PARIS B 353 819 865

PROCES VERBAL
DE L'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE ANNUELLE
DU SAMEDI 29 JUIN 1996

I

L'AN MIL NEUF CENT QUATRE VINGT SEIZE,
Le samedi 29 juin,
A onze heures,

Les actionnaires de la société "AQUATONALE", Société Anonyme à Directoire et Conseil de Surveillance, au capital de 2 500 000 Francs, divisé en 25 000 actions de 100 Francs chacune, se sont réunis en Assemblée Générale Ordinaire Annuelle, au siège social, sur la convocation régulièrement effectuée par le Président du Directoire.

Les membres de l'Assemblée ont élargé une feuille de présence en entrant en séance.

L'Assemblée est présidée par Monsieur Serge RAULIC en qualité de Président du Conseil de Surveillance.

Messieurs Pierre BOUTIGNY et Monsieur Patrick VERRON, représentant de la SA SITHOCE, actionnaires présents et acceptants, disposant du plus grand nombre de voix, tant par eux-mêmes que comme mandataires, sont appelés comme scrutateurs.

Mademoiselle Sophie BOUTIGNY accepte de remplir les fonctions de secrétaire.

Le bureau ainsi constitué arrête et certifie la feuille de présence et constate que les actionnaires présents ou représentés possèdent 25 000 ACTIONS.

L'Assemblée est en conséquence déclarée régulièrement constituée et peut valablement délibérer sur les questions figurant à son ordre du jour.

FPB

Monsieur Yves LAINE, Commissaire aux Comptes, régulièrement convoqué par lettre recommandée avec accusé de réception est absent et excusé.

II

Le Président dépose sur le bureau les pièces et documents suivants qui sont à la disposition des actionnaires :

- une copie des lettres de convocations adressées aux actionnaires et au Commissaire aux Comptes,
- une feuille de présence de l'Assemblée et les pouvoirs joints,
- les statuts de la société,
- l'inventaire et les comptes annuels (bilan, compte de résultat et annexe) arrêtés au **31 décembre 1995**,
- le rapport de Gestion du Directoire,
- le rapport du Conseil de Surveillance,
- les rapports du Commissaire aux Comptes,
- le tableau des résultats financiers des cinq derniers exercices,
- et le texte des résolutions soumises à l'approbation de l'Assemblée.

Le Président déclare que l'inventaire, les comptes annuels, le rapport du Directoire et le rapport du Conseil de Surveillance, les rapports du Commissaire aux comptes, la liste des actionnaires, le texte des résolutions proposées, ainsi que tous les autres documents et renseignements visés aux articles 133 et 135 du Décret du 23 mars 1967 ont été tenus à la disposition des actionnaires, au Siège Social, à compter de la convocation de l'Assemblée.

L'Assemblée lui donne acte, sur sa demande, de cette déclaration

III

Le Président rappelle alors que l'Assemblée est réunie à l'effet de délibérer sur l'ordre du jour suivant :

- Lecture des Rapports du Directoire et du Conseil de Surveillance sur les comptes de l'exercice social clos le 31 décembre 1995 et sur les perspectives d'avenir de la société ;
- Lecture du Rapport Général du Commissaire aux Comptes prévu aux articles 157, 228 et 233 de la Loi du 24 juillet 1966 sur les sociétés commerciales ;

- Lecture du Rapport spécial du Commissaire aux comptes prévue à l'article 145 de ladite Loi sur les conventions visées à l'article 143 ;
- Examen et approbation des comptes dudit exercice et des conventions visées aux articles 143 et suivants de la Loi du 24 juillet 1966 ;
- Quitus au Directoire ;
- Affectation du résultat ;
- Remplacement des membres du Conseil de Surveillance, démissionnaires,
- Renouvellement des mandats de Commissaires aux Comptes, titulaire et suppléant,
- Pouvoirs pour les formalités,
- Questions diverses.

Le Président donne lecture du rapport de gestion du Directoire sur les comptes et le bilan, et sur l'évolution de l'activité de l'entreprise.

Il donne ensuite lecture du rapport du Conseil de Surveillance.

Lecture est ensuite donnée du rapport général du Commissaire aux Comptes sur l'exercice et de son rapport spécial sur les Conventions visées à l'article 143 de la Loi du 24 juillet 1966 sur les Sociétés Commerciales.

Ces lectures terminées, une discussion s'engage au cours de laquelle diverses questions et explications sont échangées entre les actionnaires, notamment au sujet de certains postes du bilan et du compte de résultat, ainsi que sur les perspectives d'avenir de la Société.

Après un échange d'observations et plus personne ne demandant la parole, les résolutions sont successivement mises aux voix.

IV

Première résolution : APPROBATION DES COMPTES

L'Assemblée Générale, après avoir entendu la lecture des rapports du Directoire, du Conseil de Surveillance et du Commissaire aux Comptes sur l'exercice social clos le 31 décembre 1995 approuve les compte et le bilan de cet exercice tels qu'ils ont été présentés et se soldant par un bénéfice de **CENT VINGT CINQ MILLE CENT DOUZE FRANCS (125 112 F)**.

Elle approuve également les opérations traduites dans ces comptes ou résumées dans ces rapports.

Cette résolution est adoptée à l'**UNANIMITE**

Deuxième résolution : APPROBATION DES CONVENTIONS

L'Assemblée Générale, après avoir entendu la lecture du rapport spécial du Commissaire aux Comptes sur les conventions visées à l'article 143 de la Loi du 24 juillet 1966 sur les sociétés commerciales intervenues ou poursuivies au cours de l'exercice, approuve sans réserve les conventions signalées dans ledit rapport.

Cette résolution est adoptée à l'**UNANIMITE**, étant observé que chacune des conventions a donné lieu à un vote distinct auquel n'a pas pris part l'intéressé.

Troisième résolution : QUITUS AU DIRECTOIRE

L'Assemblée Générale donne au Directoire, un quitus entier et sans réserve de l'exécution de son mandat pour l'exercice social clos le 31 décembre 1995.

Cette résolution est adoptée à l'**UNANIMITE**.

Quatrième résolution : AFFECTATION DU RESULTAT

1° L'Assemblée Générale, sur la proposition du Directoire, décide d'affecter le résultat ci-dessus approuvé, soit le bénéfice de **CENT VINGT CINQ MILLE CENT DOUZE FRANCS (125 112 F)**, de la façon suivante :

En totalité au compte "report à nouveau", en compensation d'une partie des pertes antérieures

2° Pour se conformer à la Loi, elle donne acte au Directoire de lui avoir rappelé qu'il n'a été procédé à aucune distribution de dividendes au titre des trois derniers exercices sociaux précédant celui dont les comptes seront soumis à l'approbation de l'Assemblée.

Cette résolution est adoptée à l'**UNANIMITE**

Cinquième résolution : Remplacement des membres du Conseil de Surveillance, démissionnaires.

L'Assemblée Générale prend acte de la démission de tous les membres du Conseil de Surveillance, à compter de ce jour, et décide de nommer en remplacement, à compter du même jour, pour une durée de six exercices, conformément aux statuts, soit jusqu'à l'issue de l'assemblée statuant sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2001 :

Monsieur Serge RAULIC, demeurant 44 bis rue de Saint Ideuc 35400 SAINT MALO

Monsieur Philippe PINAULT, demeurant 6 Résidence Beausoleil 92210 SAINT CLOUD

SA SITHOCE, dont le siège est situé 100 boulevard Hébert 35400 SAINT MALO, dont le représentant permanent est Monsieur Patrick VERRON, demeurant 6 rue du Prieuré 35800 DINARD.

Cette résolution est adoptée à l'UNANIMITE.

Les membres du Conseil de Surveillance qui viennent d'être nommés déclarent qu'ils acceptent ces nominations et que rien ne s'oppose, en ce qui les concerne, à l'exercice de ces fonctions.

Sixième résolution : Renouvellement des mandats des Commissaires aux Comptes titulaire et suppléant

L'Assemblée Générale, sur proposition du Directoire et du Conseil de Surveillance, décide de renouveler, pour une durée de six exercices, soit jusqu'à l'issue de l'Assemblée générale ordinaire appelée à statuer sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2001 :

- En qualité de Commissaire aux Comptes titulaire, Monsieur Yves LAINE, 18 avenue Jean Jaurès 35400 SAINT MALO ;

- En qualité de Commissaire aux Comptes suppléant, Monsieur Bernard MEUNIER, 8 rue Franz Heller 35000 RENNES.

Cette résolution est adoptée à l'UNANIMITE.

Septième résolution : Pouvoirs

L'Assemblée Générale donne tous pouvoirs au porteur de copies ou d'extraits du présent procès-verbal pour remplir toutes formalités de droit.

Cette résolution est adoptée à l'UNANIMITÉ.

Plus rien n'étant à l'ordre du jour et personne ne demandant plus la parole, la séance est levée à douze heures.

De tout ce que dessus, il a été dressé le présent procès-verbal qui a été signé par les membres du bureau, après lecture.

Le Président

Les Scrutateurs

Le Secrétaire

M. Serge RAULIC
"Bon pour acceptation de
fonctions"

M. Philippe PINAULT
"Bon pour acceptation de
fonctions"

Pour la SA SITHOCE
M. Patrick VERRON
"Bon pour acceptation de
fonctions"

*copie collée conforme -
P. Pinault
Président du Directoire*

AQUATONALE
Société Anonyme à Directoire et Conseil de Surveillance
au capital de 2 500 000 Francs
Siège Social sis à PARIS 75008
76 avenue des Champs Elysées

RCS PARIS B 353 819 865

**PROCES VERBAL DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL DE SURVEILLANCE**

I

L'AN MIL NEUF CENT QUATRE VINGT SEIZE,
Le 29 juin,
à 12 heures 30,

Le Conseil de Surveillance de la Société "AQUATONALE" s'est réuni, au siège social, à l'issue de l'assemblée générale ordinaire annuelle.

Sont présents et ont élargé le registre de présence :

- Monsieur Serge RAULIC,
- Monsieur Philippe PINAULT,
- SA SITHOCE, représentée par Monsieur Patrick VERRON

Monsieur Serge RAULIC préside la séance en sa qualité de Président du Conseil de Surveillance sortant.

Le Conseil réunissant plus de la moitié de ses membres peut valablement délibérer.

II

Le Conseil de surveillance décide, à l'unanimité, de nommer Monsieur Serge RAULIC, en qualité de Président, et Monsieur Philippe PINAULT, en qualité de Vice Président, pour la durée de leur mandat.

Monsieur Serge RAULIC et Monsieur Philippe PINAULT remercient le Conseil de Surveillance de sa confiance, déclarent accepter leur mandat et affirment ne pas encourir d'incompatibilité ou interdiction concernant l'exercice de leurs mandats.

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, et personne ne demandant plus la parole, la séance est levée.

De tout ce qui précède, il a été dressé le présent procès-verbal pour servir ce que de droit, qui a été signé par le Président du Conseil de Surveillance et par un de ses membres.

M. Serge RAULIC

"Bon pour acceptation de fonctions"

M. Philippe PINAULT

"Bon pour acceptation de fonctions"

*Compte rendu conforme
Philippe Pinault
Président du Directoire*